

**Département de la SARTHE**

**Communauté de Communes  
L'ORÉE DE BERCÉ - BÉLINOIS**



**L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Projet de  
Révision Allégée N°2 du PLUI**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à l'approbation du projet

**13 janvier 2025 – 27 janvier 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

## Table des matières

1.	Préambule .....	4
2.	Objet de l'enquête.....	4
2.1	Autorité organisatrice et porteuse du projet.....	4
2.2	Cadre législatif et réglementaire de la révision allégée d'un PLUI.....	4
2.3	Cadre législatif et réglementaire de l'enquête publique .....	4
3.	Le projet présenté .....	5
3.1	Contexte du projet présenté .....	5
3.2	Elaboration et évolutions du PLUI de la CDC OREE DE BERCÉ-BÉLINOIS .....	5
3.3	La procédure en cours .....	7
3.4	Le projet de révision allégée N°2 du PLUI.....	7
4.	Décisions susceptibles d'être prises à la suite de la procédure .....	7
5.	Le dossier soumis à enquête .....	8
5.1	Le dossier administratif .....	8
5.2	L'évaluation environnementale .....	8
5.3	Le projet de révision allégée N°2 du PLUI.....	9
5.4	Les avis des Personnes Publiques Associées .....	9
6.	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	10
6.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	10
6.2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique .....	10
6.3	Publicité préalable à l'enquête .....	10
6.4	Permanences du commissaire enquêteur .....	11
6.5	Réunions préalables et en cours d'enquête.....	11
6.6	Visite des lieux.....	12
7	Les observations du public .....	12
a)	Participation du public .....	12
b)	Les principaux thèmes abordés.....	12
c)	Analyse des observations.....	12
d)	Procès-verbal de synthèse .....	12
e)	Mémoire en réponse du porteur de projet .....	13
8	Annexes au rapport .....	14
8.1	Arrêté de prescription de l'enquête publique.....	14
8.2	Parutions dans la presse de l'avis d'enquête .....	17
8.3	Affichage des avis d'enquête .....	19

8.4	Photos du site.....	20
8.5	Récépissé du PV de synthèse .....	21

## **GLOSSAIRE**

ARS : Agence Régionale de Santé

CDC L'ORÉE de BERCÉ - BÉLINOIS : Communauté de Communes L'ORÉE de BERCÉ - BÉLINOIS

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

DDT : Direction Départementale des Territoires

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH : Monuments Historiques

MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité

SUP : Servitude d'Utilité Publique

## **PRINCIPALES RESSOURCES CONSULTEES**

Site Légifrance : [Code de l'Urbanisme](#) , [Code de l'Environnement](#)

Site CEREMA : [Outils de l'aménagement](#)

Rapport de présentation, PADD et règlement du PLUI CDC L'ORÉE de BERCÉ - BÉLINOIS en vigueur aux dates de l'enquête publique

Géoportail : [Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](#)

Géoportail de l'Urbanisme : [Accueil - Géoportail de l'Urbanisme \(geoportail-urbanisme.gouv.fr\)](#)

## 1. Préambule

Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision allégée N°2 du PLUI de la CDC l'Orée de Bercé-Bélinois.

Il abordera successivement :

- les généralités relatives à cette enquête publique : autorité organisatrice et porteuse du projet, contexte et objectifs de l'enquête, décisions susceptibles d'en découler,
- le contenu du dossier soumis à enquête publique,
- le déroulement de l'enquête publique,
- les observations du public,
- le mémoire en réponse de l'autorité organisatrice et porteuse du projet

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatives à cette enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision font l'objet d'un document séparé.

## 2. Objet de l'enquête

### 2.1 Autorité organisatrice et porteuse du projet

L'autorité organisatrice, porteuse du projet soumis à enquête publique est la Communauté de Communes l'Orée de Bercé-Bélinois dont le siège est situé en l'Hôtel Communautaire - 1 Rue Sainte Anne -72220 Ecommoy.

Elle est représentée, suite à la délibération du conseil communautaire 20241210-06 du 10 décembre 2024, par sa présidente, Madame Nathalie DUPONT.

### 2.2 Cadre législatif et réglementaire de la révision allégée d'un PLUI

Le Code l'Urbanisme définit, en particulier dans ses articles L153-34 à L153-36, les conditions dans lesquelles une révision allégée peut être engagée, ses conditions de publicité et de concertation préalables ainsi que les étapes de la procédure, y compris l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et l'enquête publique préalable à son approbation.

### 2.3 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête publique

En cas de révision allégée d'un PLUI, le Code de l'Environnement précise quant à lui :

- dans ses articles L122-13 et R122-17, les procédures d'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme
- dans ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à 123-27, les conditions d'organisation et de déroulement de la procédure d'enquête publique associée.



### 3. Le projet présenté

#### 3.1 Contexte du projet présenté

« Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, modernise le PLU. Son objectif : passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. » ([site du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires](#)).

Le PLUI de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois se compose des éléments suivants :

1. Le rapport de présentation
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Les documents graphiques (plans de zonage)
5. Le règlement écrit
6. Les annexes

Le PLUI régit les dispositions applicables en terme d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la CDC.

Le PLUI est consultable en l'Hôtel Communautaire à Ecommoy ainsi que dans chacune des mairies de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois et sous format numérique sur le site [Géoportail de l'Urbanisme Communauté de Communes L'Orée de Bercé-Bélinois](#).

#### 3.2 Elaboration et évolutions du PLUI de la CDC OREE DE BERCÉ-BÉLINOIS

Le PLUI de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2020.

Le tableau de la page suivante présente les évolutions de ce document déjà approuvée et prescrites, en cours de concertation ou d'approbation.

<b>Evolution du PLUI OBB : modification, révision, révision allégée,....</b>	<b>Phase actuelle : prescription, concertation, approbation</b>	<b>Date</b>	<b>Objet succinct</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>Version initiale du PLUI</b>	Approbation	09 janvier 2020 (Approbation)	Initial	Toutes communes OBB
<b>Modification n°1</b>	Approbation	18 mai 2021 (Approbation)	Compléments et modifications du règlement écrit, modification de 3 OAP, modification de documents graphiques	Toutes communes OBB
<b>Modification n°2</b>	Approbation	19 mars 2024 (Approbation)	Ouverture à l'urbanisation de certains secteurs. Créer ou modifier les périmètres de protection de la diversité commerciale. Créer une disposition dérogatoire encadrée à la règle de hauteur (zones Uz)...	Toutes communes OBB
<b>Révision allégée n°1</b>	Concertation	24 janvier 2024 (Prescription)	Permettre de faire évoluer les zonages N et 1AUzc situés en entrée nord de Laigné-Saint-Gervais pour permettre la concrétisation du transfert d'un supermarché	Laigné-Saint-Gervais
<b>Révision allégée n°2</b>	Enquête publique	24 janvier 2024 (Prescription)	Permettre de reclasser le STECAL Nt du Petit Raidit au sein de la zone Uz du Petit Raidit dans sa continuité immédiate en vue de permettre le retour et le développement d'une activité de restauration	Teloché
<b>Modification n°3</b>	Prescription	28 novembre 2024 (Prescription)	Supprimer, modifier ou créer plusieurs emplacements réservés. Protéger un nouvel élément patrimonial bâti. Modifications de zonages urbains. Modifier certains itinéraires de randonnée protégés. Apporter diverses modifications au règlement écrit.	Toutes communes OBB
<b>Révision allégée n°3</b>	Concertation	04 décembre 2024 (Prescription)	Permettre de reclasser le domaine de la Gandonnière au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents.	Teloché
<b>Révision allégée n°4</b>	Concertation	04 décembre 2024 (Prescription)	Permettre de reclasser le domaine de Posset au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents.	Teloché

### 3.3 La procédure en cours

La présente enquête publique est relative à la révision allégée N°2 du PLUI.

### 3.4 Le projet de révision allégée N°2 du PLUI

Le projet de modification consiste en le reclassement du STECAL Nt du Petit Raidit au sein de la zone Uz du Petit Raidit dans sa continuité immédiate en vue de permettre le retour et le développement d'une activité de restauration.

## 4. Décisions susceptibles d'être prises à la suite de la procédure

En application des dispositions de l'article 123-1 du Code de l'Environnement : « ....*Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

*L'article 153-43 du Code de l'Urbanisme dispose que : « A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »*

Après la phase d'enquête publique, la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois pourra donc apporter, en fonction des résultats de l'enquête publique, une éventuelle modification du projet proposé et procéder à son approbation par délibération du conseil communautaire.

La seule pièce modifiée du PLUI actuellement en vigueur sera le règlement graphique (plans de zonage)

En application des dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme : « *Par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.* »

*L'article 153-48 dispose que « L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »*

Le PLUI obtiendra alors, seulement, son caractère exécutoire.

## 5. Le dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision allégée N°2 du PLUI comprend les éléments suivants :

### 5.1 Le dossier administratif

Le dossier administratif retrace la procédure suivie par la CDC L'Orée de Bercé Béloinois dans le cadre de la Révision Allégée N°2 du PLUI, procédure administrative réglementaire dont l'enquête publique fait partie intégrante.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Délibération 20240130-5 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 prescrivant la révision allégée N°2 du PLUI
- Délibération 20240917-11 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision N°2 du PLUI
- Arrêté 2024-585 de Mme Nathalie Dupont, présidente de la CDC L'Orée de Bercé-Béloinois en date du 03 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de Révision Allégée N°2 du PLUI
- Affiche d'avis d'enquête publique
- Attestation de parution du 20 décembre 2024
- Extraits des quotidiens Le Maine Libre et Ouest-France du mercredi 20 décembre 2024 et du vendredi 15 janvier 2025
- Note relative aux textes régissant l'enquête publique

### 5.2 L'évaluation environnementale

Dans le cadre de l'établissement du projet de révision allégée N°2 de son PLUI, la CDC L'Orée de Bercé-Béloinois a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier du 19 mars 2024 reçu le 25 mars 2024.

Par courrier du 28 mai 2024, la MRAe confirmait avoir un avis favorable (PDL-2024-7739) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de Révision Allégée N°2 du PLUI. Conformément à cet avis, celui-ci a été joint au dossier soumis à enquête publique.

Cette partie du dossier comprend les éléments suivants :

- Délibération 20240917-10 du conseil communautaire en date du 17 septembre actant la poursuite de la procédure sans évaluation environnementale
- Avis tacite de la MRAe du 28 mai 2024
- Auto-évaluation initiale des incidences du projet
- Formulaire de saisine de la MRAe du 19 mars 2024.

### 5.3 Le projet de révision allégée N°2 du PLUI

Cette partie du dossier d'enquête publique comprend le projet de révision allégée N°2 du PLUI lui-même.

Elle est constituée des documents suivants, documents qui seront modifiés et intégrés au PLUI en vigueur à l'occasion de cette révision :

- La notice de présentation du projet de révision allégée N°2
- La notice de présentation non technique du projet
- Les annexes du projet de révision N°2 du PLUI :
  - La carte de localisation du STECAL du Petit Raidit
  - Le plan de zonage de l'ensemble de la commune de Téléché
  - L'extrait du plan de zonage relatif au secteur du Petit Raidit

### 5.4 Les avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure de révision allégée, la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) doit permettre aux PPA d'émettre leurs observations et remarques sur le projet de révision allégée du PLUI.

Dans ce cadre, la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 26 novembre 2024. Dans la convocation à cette réunion, les PPA disposaient d'un lien leur permettant de prendre connaissance du dossier préalablement à la réunion.

Cette dernière partie du dossier comprend :

- Le PV de la réunion d'examen conjoint avec les PPA représentées à la réunion : avis favorable de l'ensemble des PPA présentes
- Les avis écrits des PPA excusées :
  - Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe
  - Avis favorable de la Chambre des Métiers de la Sarthe
  - Avis favorable du Pays du Mans

## 6. Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 6.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois en date du 18 octobre 2024, monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné dans sa décision N°E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, M. Gilles FROSTIN en tant que commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de « Révision Allégée N°2 du PLUI de la Communauté de Communes L'Orée de Bercé-Bélinois ».

### 6.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Madame la Présidente de la Communauté de Communes L'Orée de Bercé-Bélinois a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique N° 2024-585 en date du 03 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la Révision Allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes L'Orée de Bercé-Bélinois. (copie de cet arrêté joint en annexe N°1 au présent rapport).

Cet arrêté a précisé :

- L'objet ainsi que les dates de l'enquête : ouverture, durée et clôture
- Le lieu du siège de l'enquête
- Les conditions de publicité
- Les conditions d'accès au dossier
- Les dates et heures des permanences du commissaire-enquêteur,
- Les modalités du recueil des observations du public
- Les modalités de remise du rapport et des conclusions du commissaire -enquêteur, ainsi que celles de leur consultation par le public
- Les décisions susceptibles d'être prises au terme de l'enquête publique

### 6.3 Publicité préalable à l'enquête

La publicité préalable à l'enquête publique, conformément à l'arrêté du 03 décembre 2024, s'est déroulée sur la période s'étalant du 18 décembre 2024 à la fin de l'enquête, le 27 janvier 2025 :

- Affichage dans chacune de mairies de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois de l'avis d'enquête publique
- Parutions dans la presse quotidienne régionale (Le Maine Libre et Ouest France édition SARTHE) les vendredi 20 décembre 2024 et mercredi 15 janvier 2025 (copie de l'avis et des parutions en annexe 2 au présent rapport)
- Mise en place d'avis d'enquête publique sur un panneau bois sur le site du Petit Raidit
- Insertion de l'avis d'enquête publique sur le site de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois ; le site de la mairie de Téléché annonçant l'enquête publique ainsi que les concertations en cours sur les autres évolutions projetées du PLUI.

## 6.4 Permanences du commissaire enquêteur

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

N°	Permanences	Dates	Horaires
1	Hôtel Communautaire -Ecommoy	13/01/2025	9h00-11h00
2	Hôtel Communautaire -Ecommoy	21/01/2025	9h00-12h00
3	Mairie de Téléché	27/01/2025	14h30-16h30

## 6.5 Réunions préalables et en cours d'enquête

Préalablement à la phase de consultation du public, une rencontre avec Mme Anne-Cécile HELBERT , responsable du Pôle aménagement de l'espace et développement local (Service aménagement de l'espace – Urbanisme) et M Victorio GORON, chargé de mission Aménagement et Développement Durable, a permis, en fonction de l'évolution envisagée du projet de la modification du PLUI de la CDC Orée de Bercé-Bélinois et des dispositions de la réglementation relative à l'enquête publique :

- De présenter les caractéristiques du projet de révision allégée N°2 du PLUI,
- De définir et parcourir le dossier soumis à enquête,
- De préciser :
  - le contenu de l'arrêté prescrivant l'enquête publique,
  - le calendrier de l'enquête publique, **en particulier sa durée de 15 jours consécutifs**,
  - les mesures générales de publicité préalables,
  - les conditions de mises à disposition du dossier d'enquête publique
  - le contenu de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cette réunion s'est tenue le **vendredi 15 novembre 2024** à partir de 14h00 en l'hôtel communautaire d'Ecommoy.

Le commissaire enquêteur a également rencontré M Gérard LAMBERT, maire de Téléché, et Mme Marie LEDUC, responsable du Service Accueil et de l'Urbanisme, en mairie de Téléché afin de préciser avec eux les objectifs de l'évolution du zonage du secteur du Petit Raidit concerné. Cette rencontre a eu lieu le **mercredi 11 décembre 2024**.

Plusieurs échanges ultérieurs avec les services de la CDC l'Orée de Bercé-Bélinois ont permis de préciser d'autres dispositions de détail du déroulement de l'enquête publique ou d'échanger sur le contenu du dossier relatif au projet présenté, ainsi que sur les différentes évolutions du PLUI, en cours au moment de l'enquête.

Le paraphe des dossiers et registres d'enquête a été réalisé par le commissaire enquêteur le **mardi 3 décembre 2024** dans les locaux du siège de la CDC l'Orée de Bercé-Bélinois à Ecommoy avant leur mise à disposition en l'hôtel communautaire d'Ecommoy et en mairie de Téléché.

## 6.6 Visite des lieux

Une visite des lieux a été réalisée par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses déplacements dans le cadre de l'enquête :

- Le mercredi 11 décembre 2024
- Le mercredi 18 décembre 2024
- Le lundi 13 janvier 2025

Cette visite des lieux a permis, comme la tenue des permanences, d'effectuer le contrôle du bon affichage des avis d'enquête publique sur place et dans les mairies de la CDC l'Orée de Bercé-Bélinois (les clichés pris à l'occasion de ces visites figurent en annexes 3 et 4 au présent rapport).

## 7 Les observations du public

### a) Participation du public

Le commissaire enquêteur n'a reçu **aucune demande de précisions ni déposition** de la part du public pendant la durée de l'enquête.

N°	Permanences	Dates	Horaires	Personnes reçues
1	Hôtel Communautaire -Ecommoy	13/01/2025	9h00-11h00	0
2	Hôtel Communautaire -Ecommoy	21/01/2025	9h00-12h00	0
3	Mairie de Téléché	27/01/2025	14h30-16h30	0

Aucun courrier (papier ou électronique) n'a été reçu au siège de l'enquête.

### b) Les principaux thèmes abordés

En l'absence d'observation, aucune thématique n'a donc été abordée par le public>.

### c) Analyse des observations

En l'absence d'observation, le commissaire enquêteur n'a pas eu à effectuer d'analyse des observations.

### d) Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique a été remis à Mme Nathalie DUPONT, présidente de la CDC l'Orée de Bercé-Bélinois, lors de la rencontre du mardi 04 février 2025, dans les locaux de l'hôtel communautaire d'Ecommoy.

Ce procès-verbal (dont l'accusé de réception figure en annexe 5 au présent rapport) a constaté l'absence de participation du public et de dépôt d'observation.

Après analyse des pièces constitutives du dossier du projet présenté et échanges avec les intervenants, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir du porteur de projet des compléments d'information qu'il a formalisé dans le PV de synthèse.



- Grandes dates possibles pour la mise en œuvre du projet :
  - Dans quel délai la Communauté de Communes L'Orée de Bercé-Bélinois envisage-t-elle de proposer à l'approbation la modification allégée N°2 du PLUI ?
  - A la suite de l'approbation de la révision allégée du PLUI, la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois connaît-elle le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la reprise de l'activité de restauration ?
  
- Précisions sur le projet d'aménagement et la sobriété foncière :
  - La CDC Orée de Bercé-Bélinois a-t-elle connaissance du projet d'aménagement qui accompagnera la reprise de l'activité de restauration ?
  - La surface de la zone reclassée dans le cadre de la révision allégée N°2 du PLUI représente 0.009% de la surface de l'intercommunalité (surface du STECAL = 1.28 ha). Le porteur du projet de reprise de l'activité de restauration aura-t-il un cadre à respecter en terme d'artificialisation et d'imperméabilisation des parcelles concernées ?

### e) Mémoire en réponse du porteur de projet

A la suite de la remise du PV de synthèse du déroulement de l'enquête publique, le mémoire en réponse de la CDC L'Orée de Bercé-Bélinois a été transis au commissaire-enquêteur le vendredi 07 février 2025.

Voici les réponses apportées aux demandes d'information du commissaire enquêteur :

- Grandes dates possibles pour la mise en œuvre du projet :
  - La révision allégée n°2 pourrait être approuvée lors du conseil communautaire le 18 mars 2025.
  - Les travaux débuteront en 2025 après que les autorisations nécessaires soient déposées et validées. L'ouverture est prévue pour 2026.
  
- Précisions sur le projet d'aménagement et la sobriété foncière :
  - Il s'agira dans une première phase de travaux de démolir la partie « habitation » existante pour ensuite créer une extension qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant.
  - Une partie de la parcelle est d'ores et déjà artificialisée. Par ailleurs, l'application de la marge de recul en bordure de la RD338 limite les possibilités de construire.
  - Le secteur ayant vocation à être intégré dans la zone UZ, le règlement de cette zone dédiée aux activités économiques s'applique. Il ne prévoit pas de dispositions spécifiques limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation de la parcelle.


Le commissaire enquêteur



Gilles Frostin •

## 8 Annexes au rapport

### 8.1 Arrêté de prescription de l'enquête publique

<p>AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241203-ARRETE2024585-AI en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024585</p>  <p><b>ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE n° 2024 - 585</b></p> <p>Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 fixant délégation à Madame la Présidente,</p> <p>Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p><b>Prescription de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé Belinois</b></p></div> <p>La Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé - Belinois,</p> <p>Vu le code de l'urbanisme,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,</p> <p>Vu la délibération n°20240130-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUI,</p> <p>Vu la délibération n°20240917-10 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 statuant sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLUI,</p> <p>Vu la délibération n°20240917-11 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2,</p> <p>Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 26 novembre 2024,</p> <p>Vu la décision du 25 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLUI de l'Orée de Bercé - Belinois,</p>	<p>AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241203-ARRETE2024585-AI en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024585</p> <p>Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment le projet de révision allégée n°2 du PLUI, les avis éventuellement reçus et les autres éléments mentionnés à l'article R.123-8 du code de l'environnement,</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ</b></p> <p><b>Article 1 – Objet de l'enquête publique</b> Une enquête publique sera menée sur le projet de modification n°2 du PLUI, qui a pour objet : - De reclasser un STECAL situé en zone Nt dans la zone UZ limitrophe afin de permettre le développement d'une activité de restauration sur la zone d'activité du Petit Raidit.</p> <p>Cette enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 à 9h jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16h30.</p> <p><b>Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public</b> L'autorité responsable de l'enquête publique est la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois, représentée par sa Présidente. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois Hôtel communautaire 1 Rue Sainte-Anne 72220 ECOMMOY 02 43 47 02 20</p> <p>Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois par mail (<a href="mailto:pluabb@belinois.fr">pluabb@belinois.fr</a>) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.</p> <p><b>Article 3 – Informations environnementales</b> Par délibération en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable n° PDL-2024-7739 en date du 28 mai 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le conseil communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à évaluation environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'auto-évaluation des incidences de la révision allégée n°2 du PLUI sur l'environnement.</p> <p><b>Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur</b> Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, désigné Monsieur Gilles FROSTIN (ingénieur retraité) en qualité de commissaire enquêteur.</p>
---	--

#### Article 5 – Publicité préalable à l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
  - Au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois.
  - Au sein de l'ensemble des mairies des communes membres de l'Orée de Bercé - Belinois.
  - Sur le site du Petit Raidit.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-berce-belinois.fr](http://www.cc-berce-belinois.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication habituellement mis en œuvre par la communauté de communes.

#### Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier numérique) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.cc-berce-belinois.fr](http://www.cc-berce-belinois.fr)  
Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 27 janvier 2025 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la communauté de communes aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Teloché, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Hôtel communautaire (Écommoy)	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (fermeture le jeudi après-midi)
Teloché	Lundi, mardi & jeudi : 9h - 12h & 15h - 17h30 Mercredi & Vendredi : 9h - 12h & 14h - 17h

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1 Rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy) ou par mail à [pluobb@belinois.fr](mailto:pluobb@belinois.fr).

#### Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu d'enquête.

Jours	Dates	Horaires	Lieux
Lundi	13 janvier 2025	De 9h à 11h	Hôtel communautaire à Écommoy
Mardi	21 janvier 2025	De 9h à 12h	Hôtel communautaire à Écommoy
Lundi	27 janvier 2025	De 14h30 à 16h30	Mairie de Teloché

#### Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie : [pluobb@belinois.fr](mailto:pluobb@belinois.fr) en indiquant en objet : « Enquête publique révision allégée n°2 PLUi ». La taille des pièces jointes est limitée à 10 Mo.
- sur les registres d'enquête publique au format papier disponibles au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Teloché aux jours et heures d'ouverture de ces établissements (affichés précédemment).
- par voie postale, avec un courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :  
*Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois*  
*Monsieur le commissaire enquêteur*  
*Hôtel communautaire*  
*1 Rue Sainte-Anne*  
*BP50019*  
*72220 ÉCOMMOY*
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire enquêteur et remis au siège de la communauté de communes.
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 13 janvier 2025 à 9h jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16h30.

#### Article 9 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par celui-ci.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la communauté de communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

#### Article 10 – Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables avec réserves ou défavorables.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de la communauté de communes par le commissaire enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241203-ARRETE2024585-AI  
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024585

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20241203-ARRETE2024585-AI  
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : ARRETE2024585

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

La communauté de communes adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Teiloché et à la Préfecture de la Sarthe, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La communauté de communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions sur son site internet ([www.cc-berce-belinois.fr](http://www.cc-berce-belinois.fr)).

**Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLUI éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé - Belinois,

**Article 13 – Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy,  
Le 03 décembre 2024

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



*Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le 03/12/2024*

## 8.2 Parutions dans la presse de l'avis d'enquête

Avis administratifs	Avis administratifs
<p>Communauté de communes de l'ORÉE BERCÉ-BÉLINOIS</p> <p><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p>Par arrêté n° 2024-585 en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.</p> <p>L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16 h 30, soit une durée de 15 jours consécutifs.</p> <p>Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, désigné M. Gilles Frostin (ingénieur retraité) en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.</p> <p>Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête : - sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écomomy (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) ainsi qu'à la mairie de Teloche aux jours et heures habituelles d'ouvertures. - sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : <a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écomomy, aux horaires habituels d'ouvertures mentionnés ci-dessus.</p> <p>Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) ou par mail à : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants : - lundi 13 janvier 2025, de 9 h 00 à 11 h 00, Hôtel communautaire à Écomomy. - mardi 21 janvier 2025, de 9 h 00 à 12 h 00, Hôtel communautaire à Écomomy. - lundi 27 janvier 2025, de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Teloche.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur : - par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écomomy) adressé à M. le Commissaire enquêteur. - sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire d'Écomomy ainsi qu'à la mairie de Teloche. - par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>En indiquant en objet : "Enquête publique révision allégée n° 2 PLU".</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel communautaire à Écomomy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois.</p> <p><a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.</p> <p>À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée n° 2 du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération.</p> <p>Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois (Hôtel communautaire d'Écomomy), dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire, ainsi que sur la parcelle concernée par cette révision allégée n° 2 du PLU (sur le site du Petit Raidt, à Teloche).</p>	<p>Communauté de communes de l'ORÉE BERCÉ-BÉLINOIS</p> <p><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p>Par arrêté n° 2024-585 en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.</p> <p>L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16 h 30, soit une durée de 15 jours consécutifs.</p> <p>Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, désigné M. Gilles Frostin (ingénieur retraité) en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.</p> <p>Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête : - sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écomomy (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) ainsi qu'à la mairie de Teloche aux jours et heures habituelles d'ouvertures. - sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : <a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écomomy, aux horaires habituels d'ouvertures mentionnés ci-dessus.</p> <p>Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) ou par mail à : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants : - lundi 13 janvier 2025, de 9 h 00 à 11 h 00, Hôtel communautaire à Écomomy. - mardi 21 janvier 2025, de 9 h 00 à 12 h 00, Hôtel communautaire à Écomomy. - lundi 27 janvier 2025, de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Teloche.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur : - par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écomomy) adressé à M. le Commissaire enquêteur. - sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire d'Écomomy ainsi qu'à la mairie de Teloche. - par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>En indiquant en objet : "Enquête publique révision allégée n° 2 PLU".</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel communautaire à Écomomy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois.</p> <p><a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.</p> <p>À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée n° 2 du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération.</p> <p>Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois (Hôtel communautaire d'Écomomy), dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire, ainsi que sur la parcelle concernée par cette révision allégée n° 2 du PLU (sur le site du Petit Raidt, à Teloche).</p>

Avis administratifs	Avis administratifs
<p>Communauté de communes de l'ORÉE BERCÉ-BÉLINOIS</p> <p>Projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté n° 2024-585 en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.</p> <p>L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16 h 30, soit une durée de 15 jours consécutifs.</p> <p>Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, désigné M. Gilles Frostin (ingénieur retraité) en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.</p> <p>Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête : - sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écomomy (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) ainsi qu'à la mairie de Teloche aux jours et heures habituelles d'ouvertures. - sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : <a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écomomy, aux horaires habituels d'ouvertures mentionnés ci-dessus.</p> <p>Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) ou par mail à : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants : - lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 11 h 00, hôtel communautaire à Écomomy. - mardi 21 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, hôtel communautaire à Écomomy. - lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Teloche.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur : - par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écomomy) adressé à M. le Commissaire enquêteur. - sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire d'Écomomy ainsi qu'à la mairie de Teloche. - par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>En indiquant en objet : "Enquête publique révision allégée n° 2 PLU".</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel communautaire à Écomomy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois.</p> <p><a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.</p> <p>À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée n° 2 du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération.</p> <p>Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois (Hôtel communautaire d'Écomomy), dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire, ainsi que sur la parcelle concernée par cette révision allégée n° 2 du PLU (sur le site du Petit Raidt, à Teloche).</p>	<p>Communauté de communes de l'ORÉE BERCÉ-BÉLINOIS</p> <p>Projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté n° 2024-585 en date du 3 décembre 2024, Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal.</p> <p>L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9 h 00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus à 16 h 30, soit une durée de 15 jours consécutifs.</p> <p>Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E24000185/72 en date du 24 octobre 2024, désigné M. Gilles Frostin (ingénieur retraité) en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>La procédure de révision allégée n° 2 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.</p> <p>Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.</p> <p>Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête : - sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écomomy (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermeture le jeudi après-midi) ainsi qu'à la mairie de Teloche aux jours et heures habituelles d'ouvertures. - sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : <a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écomomy, aux horaires habituels d'ouvertures mentionnés ci-dessus.</p> <p>Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire (1, rue Sainte-Anne, 72220 Écomomy) ou par mail à : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants : - lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 11 h 00, hôtel communautaire à Écomomy. - mardi 21 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, hôtel communautaire à Écomomy. - lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 16 h 30, mairie de Teloche.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur : - par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'Hôtel communautaire, 1, rue Sainte-Anne, BP 50019, 72220 Écomomy) adressé à M. le Commissaire enquêteur. - sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire d'Écomomy ainsi qu'à la mairie de Teloche. - par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:plu@cc-berce-belinois.fr">plu@cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>En indiquant en objet : "Enquête publique révision allégée n° 2 PLU".</p> <p>À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel communautaire à Écomomy et sur le site internet de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois.</p> <p><a href="http://www.cc-berce-belinois.fr">www.cc-berce-belinois.fr</a></p> <p>pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.</p> <p>À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée n° 2 du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération.</p> <p>Le présent avis est affiché au siège de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois (Hôtel communautaire d'Écomomy), dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire, ainsi que sur la parcelle concernée par cette révision allégée n° 2 du PLU (sur le site du Petit Raidt, à Teloche).</p>

**Le Maine Libre et  
Ouest-France Sarthe du  
10 décembre 2024**

**Le Maine Libre et  
Ouest-France Sarthe du  
15 janvier 2025**

Tribunal administratif de Nantes  
E24000185/72  
Communauté de Communes L'Orée de Bercé - Bélinois  
Enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision allégée N°2 du PLUI  
Rapport du commissaire enquêteur



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté n°2024-585 en date du mardi 03 décembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9h jusqu'au lundi 27 janvier à 2025 inclus à 16h30, soit une durée de 15 jours.**

Par une décision en date du 24 octobre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Gilles FROSTIN en qualité de commissaire enquêteur.

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier à l'Hôtel communautaire à Écommoy (1 Rue Sainte Anne – 72220 Écommoy) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (fermeture le jeudi après-midi) ainsi qu'à la mairie de Teloché aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.
- sous format numérique sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.cc-berce-belinois.fr](http://www.cc-berce-belinois.fr)

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire à Écommoy, aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté de communes à l'Hôtel communautaire par courrier au 1 rue Sainte-Anne – 72220 Écommoy, ou par mail à l'adresse [pluiobb@belinois.fr](mailto:pluiobb@belinois.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

jours	date	horaires	lieux
Lundi	13 janvier 2025	De 9h à 11h	Hôtel communautaire à Écommoy
Mardi	21 janvier 2025	De 9h à 12h	Hôtel communautaire à Écommoy
Lundi	27 janvier 2025	De 14h30 à 16h30	Mairie de Teloché

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l' Hôtel communautaire, 1 rue Saint-Anne – BP 50019 72220 Écommoy) adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.
- sur le registre d'enquête publique au format papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire d'Écommoy ainsi qu'au sein de la mairie de Teloché.
- par mail à l'adresse suivante : [pluiobb@belinois.fr](mailto:pluiobb@belinois.fr) en indiquant en objet : « Enquête publique révision allégée n°2 PLUi »

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Teloché, à l'Hôtel communautaire à Écommoy ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois ([www.cc-berce-belinois.fr](http://www.cc-berce-belinois.fr)) pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la révision allégée n°2 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération.

Le présent avis est affiché au siège la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé - Belinois (Hôtel communautaire d'Écommoy), dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire, ainsi que sur la parcelle concernée par cette révision allégée n°2 du PLUi (sur le site du Petit Raidit, à Teloché).

### 8.3 Affichage des avis d'enquête



Site du Petit Raidit



Mairie d'Ecommoy



Mairie de Marigné-Lailié



Mairie de St Biez en Belin



Mairie de Laigné en Belin



Mairie de St Ouen en Belin



Mairie de Moncé en Belin



Mairie de Saint Gervais en Belin



Mairie de Téléché



## 8.4 Photos du site





## 8.5 Récépissé du PV de synthèse

**Département de la SARTHE**

**Communauté de Communes  
L'ORÉE DE BERCÉ - BÉLINOIS**



**L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Projet de  
Révision Allégée N°2 du PLUI**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à l'approbation du projet

**13 janvier 2025 – 27 janvier 2025**

**Procès-verbal de synthèse**

**du déroulement de l'enquête**

*Reçu le 04 février 2025*

*Pour le porteur de projet*



Tribunal administratif de Nantes  
E24000185/72  
Communauté de Communes L'Orée de Bercé - Bélois  
Enquête publique préalable à l'approbation du projet de révision allégée N°2 du PLUI  
Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique

Page 1 sur 9